



**Service Enseignement,
Jeunesse et
Sports**

Contact :

Olivier BERLINGARD

06 07 31 39 70

o.berlingard@ville-latronche.fr

Astreinte technique :

06 08 25 56 17

Entre

La commune de La Tronche, représentée par son maire en exercice, Bertrand SPINDLER, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2026 et par décision n° 26DEC039 du 12/8/2026, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

Mairie de CORENC. Ecole élémentaire VILLAGE dont le siège social est situé au 18 av Condamine 38700 Corenc, représentée par son président en exercice, M. JD MERMILLOD-BLONDIN (Tél : 04 76 88 00 23 ; mail : ce.0380365r@ac-grenoble.fr)
ci-après désignée « L'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition annuelle de la piscine décrits ci-après à l'article 2 des présentes, dont la commune de La Tronche est propriétaire et qu'elle entend mettre à disposition de l'utilisateur à l'occasion de ses activités.

Article 2 : Description des mises à disposition

La commune met à disposition de l'utilisateur la piscine municipale pour une période s'étalant du 02/10/2026 au 25/05/2027, hors vacances scolaires de la zone A et jours fériés :

Les mardis de 14h à 15h45 du 16/03/27 au 25/05/27

Les vendredis de 14h à 16h du 02/10 au 11/12/26

pour une activité de natation scolaire

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027

Article 4 : Modalités financières

La commune de La Tronche met à la disposition de l'utilisateur la piscine municipale mentionnée à l'article 2 des présentes conformément à la délibération n° 57 en date du 18 mai 2026 qui définit les modalités financières de cette mise à disposition.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.ville-latronche.fr

Options retenues:

Bassin seul / public scolaire = 37 € + 2 MNS, 1 en surveillance, l'autre en animation = 65 €

Soit un total par heure de : 102 €

Une séance annulée moins de 48 heures à l'avance sera due.

Article 5 : Obligations

L'utilisateur ne procédera à aucun aménagement ou modification des locaux sans l'accord préalable des services de la Ville. Le non-respect de cette règle entraîne la résiliation de la convention.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les jours et horaires fixés par la présente convention
- signaler toutes modifications dans les horaires d'activités
- maintenir en bon état de propreté les lieux, le matériel, le mobilier
- ne pas pratiquer une autre activité que celle définie par la présente convention
- mentionner dans sa communication écrite (courriers, affiches, tracts...) que l'utilisateur est soutenu par la ville de la Tronche et apposer le logo.
- stocker le matériel uniquement dans le local ou place dédiés et convenus avec la Ville
- ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux
- laisser pénétrer dans l'enceinte de la piscine tout agent de la commune pour interventions techniques
- mettre en place les couvertures iso-thermiques lorsqu'il utilise le bassin sur le dernier créneau de la journée.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prêter ou sous-louer, de quelque manière que ce soit, les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition. L'utilisateur ne peut organiser de manifestation à caractère commercial dans les lieux.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur devra souscrire :

- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers dans le cadre de ses activités par elle, ses préposés et toute personne lors de la mise à disposition de la salle ;
- Une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les lieux mis à disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol et les dommages immatériels en résultant.

L'attestation en sera produite à la Mairie lors du retour du présent document et avant la remise des clés.

Article 7 : Etat des lieux entrant / sortant

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par l'utilisateur.

À ce titre, un état des lieux d'entrée et de sortie de l'ensemble des locaux mis à disposition, sera établi. Ces états des lieux seront établis contradictoirement lors de la signature de la convention ainsi que lors de la fin de la mise à disposition. Les lieux et le matériel doivent être restitués dans un état identique à celui constaté au

départ de la convention. Cet état des lieux devra être signé par la ville et par l'utilisateur.

Article 8 : Sécurité et hygiène

La piscine mise à disposition est un établissement recevant du public. L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :

- les réglementations de sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public),
- la sécurité incendie,
- les restrictions en matière de fréquentation : respecter le nombre de personnes autorisées dans les locaux tels que définis dans le POSS. Un maximum de 32 enfants accompagnés durant les séances scolaires sera accepté
- le règlement intérieur de l'établissement : notamment, tenue de bain et bonnet de bain obligatoires

Les participants sont sous la responsabilité unique de l'utilisateur, qui s'assure, par la qualification de ses encadrants, de la sécurité des participants. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident mal pris en charge par l'encadrant de l'activité.

L'utilisateur atteste :

- que l'animateur est formé à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'évacuation, et qu'il a repéré l'emplacement des issues de secours.

Les extincteurs mis à disposition pour assurer la sécurité sont à utiliser uniquement pour l'usage qui leur sont dédiés.

Les dégagements, sorties couloirs seront toujours libres afin de permettre l'évacuation rapide des personnes, en cas de nécessité.

- que l'animateur est formé à l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et possède les diplômes requis en lien avec le code du sport.

Article 9 : Mode d'utilisation

Le contrôle de la bonne utilisation de la piscine et du matériel sera assuré par les représentants de la Ville qui prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect des règles établies.

En cas de déprédation, le bénéficiaire sera tenu de supporter les frais de réparations ou de remplacement du matériel détérioré. Une clé pour accéder aux locaux est remise au représentant de l'utilisateur pour la durée de la convention. Toute perte doit être signalée à la Mairie, le remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

Article 10 : Astreinte technique

L'utilisateur pourra avoir recours à l'astreinte technique pour tout incident d'ordre technique, en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Tout abus sera facturé à l'utilisateur. Le coût de l'intervention est fixé à 150€. Le non-paiement de cette somme entraînera la résiliation de cette convention.

Contact : 06 81 68 70 30

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Le courrier de résiliation sera envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre un récépissé de réception.

En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'utilisateur la présente convention n'est pas appliquée, la ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen permettant une résolution amiable des litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'y parvenir, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Par la signature de cette convention l'utilisateur certifie qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec un représentant de la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention est annexé au registre de sécurité.

La Tronche le

"Lu et approuvé"

Pour l'utilisateur,
Le(la) Président(e)

Le Maire,

Bertrand SPINDLER